

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du Mercredi 10 AVRIL 2024**

Membres en exercice : 10

Quorum : 6

Date convocation : 28/03//2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril, le Conseil Municipal de Romestaing, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie à 19H00, sous la présidence de M. GRANGE Pierre, Maire

**Etaient présents :** Mrs GRANGE – AMOURGIS – LARTIGUE - PERROT  
Mmes LUCAS – BALLETT -BONNEFOND – LENCLOS –  
de BARROS

**Absent(s) :** Mme du BOISDULIER

**Excusé :** Néant

**Pouvoir :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme LUCAS

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle :

1. Approbation du dernier Procès-verbal
2. Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2024
3. Vote des subventions 2024
4. RODP Fixation redevance 2024
5. Vote du budget primitif 2024
6. Questions diverses

**1. Adoption du Procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal**

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2024 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

**2 – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Monsieur le Maire rappelle que les bases d'impositions 2024 ont augmentés ceci impliquant une augmentation des recettes pour cette année.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2023.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

**TFB** = Taux Taxe foncière bâti (TFB) communal = **37.22 %**

**TFNB** = Taux Taxe foncière non bâti = **48.59%**

**TH** = Taux Taxe habitation = **14.44%**

### **CHARGE** Monsieur le Maire

de notifier cette décision aux services préfectoraux  
de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques,  
accompagné d'une copie de la présente décision.

## **3 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024**

Délibération 2024-04-10-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 2500 EUROS est prévue au BP 2024 au compte 65748 et qu'il y a lieu de la répartir aux diverses associations communales et extra-communales ainsi qu'aux subventions allouées aux écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue cette somme comme désignée ci-dessous, à l'unanimité :

• Syndicat de chasse de Romestaing	200.00 euros
• Comité des fêtes de Romestaing	200.00 euros
• Association Culture Loisirs de Romestaing	200.00 euros
• Amicale Anciens Combattants Canton Bouglon	65.00 euros
• ADMR de Casteljaloux et canton de Guérin	120.00 euros
• Mission Association JEKAFO de Romestaing	200.00 euros
• Association Chrysalide	50.00 euros
• Association des parents d'élèves du RPI	50.00 euros

Bouglon-Guérin-Argenton-Romestaing- Poussignac

• Association départementale de Lot-et-Garonne des Restaurants du Cœur 50.00 euros

Reste une réserve qui pourra être utilisée ultérieurement si besoin à d'autres associations et notamment pour les écoles Bouglon-Guérin-Argenton-Romestaing- Poussignac.

## 4 – RODP TELECOMMUNICATION 2024

Délibération 2024-04-10-03

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,  
**Vu** le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,  
**Vu** le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,  
Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupations du domaine public routier de 2024, selon le barème suivant :

	Tarif de base	Coef. Actualisation 2024	Tarif 2024
Artères Aériennes	40 €/km	1.60900	64.36 €
Artères Souterraines	30 €/km	1.60900	48.27 €
Emprise au sol	20 €/m2	1.60900	32.18 €

Le patrimoine de la commune de Romestaing se décompose comme suit :

- \* 7.230 Km d'artères aériennes
- \* 2.655 Km d'artères souterraines
- \* 0.50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2024 s'élève à 609.57 €.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**DECIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications ci-dessus,

**DEMANDE** de solliciter le versement de 609.57 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2024,

**DEMANDE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

**CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances et d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032

## 5- Vote du Budget Primitif 2024

Délibération 2024-04-10-04B

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : **240 258.00**

RECETTES: **240 258.00**

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : **573 083.08**

Dont Reste à réaliser 20 524.80

RECETTES : **573 083.08**

Dont Restes à réaliser : 0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **ADOPTE et VOTE** le budget primitif 2024 tel que présenté par M. le Maire

## 9 - Questions diverses

- Le conseil municipal est d'accord pour faire le chemin communal les 13 et 14 juillet 2024. Monsieur le Maire doit commander de la grave et du géo textile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Les délibérations prises ce jour porte les numéros de 2024-04-10-01 à 2024-04-10-04B

M. GRANGE, Maire,	Mme LUCAS Secrétaire de séance,
----------------------	------------------------------------